

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mercredi 17 Décembre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ (à partir de 19 h 15), M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 10), M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Annie TAVENNEC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

- 2025-77. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE :**
- 2025-78. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**
- 2025-79. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS :**
- 2025-80. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RADD) 2024 :**

FINANCES :

- 2025-81. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL :**
- 2025-82. **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :**
- 2025-83. **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026 :**

PETITE ENFANCE :

2025-84. **CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

**DÉCISION N° 2025-049 DU 2 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION
D'UN RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGÉS
POUR UNE MAINTENANCE LOGICIELLE AVEC LA SOCIÉTÉ DECALOG :**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 novembre 2025.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2025-77. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose :

Orléans Métropole est détentrice de la compétence eau potable sur les 22 communes de son territoire « *de plein droit, en lieu et place des communes membres* » depuis le 1^{er} janvier 2017, en tant que Communauté Urbaine, puis en tant que Métropole depuis le 1^{er} mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et elle précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du service d'eau potable d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'eau potable. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'eau potable, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce dernier est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2024 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

19 h 10 : Arrivée de Madame Yannick LEMOULT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

- Monsieur le Maire : « Parmi les chiffres clés de ce rapport, on peut retenir les 84 899 abonnés répartis sur les vingt-deux communes de la Métropole. Cela représente à peine 300 000 habitants. Sur ces vingt-deux communes, neuf sont gérées en régie et treize en délégations de service public. 18,4 millions de m³ sont mis en distribution et 147,1 litres sont consommés par jour et par habitant. Ensuite le rendement de réseau est bon puisqu'il s'établit à hauteur de 88,94 %. Le taux de conformité microbiologique est de 100 % et celui de conformité physico-chimique de 93,6 %. Enfin, le réseau de distribution est de 1 549 km. À la fin de ce rapport, vous trouverez des fiches qui détaillent la qualité de l'eau pour chacune des vingt-deux communes qui composent Orléans Métropole. »

2025-78. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et elle précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du service d'assainissement collectif d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'assainissement collectif. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement collectif, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce dernier est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2024 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

- Monsieur le Maire : « On retrouve le même nombre d'abonnés ainsi que le même nombre d'habitants que pour le rapport d'eau potable. Il y a six stations d'épuration et 1 239 km de réseau d'eaux usées et d'unitaire. Concernant les données financières, on observe une augmentation de 0,19 € du coût de l'assainissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025. Ensuite, il est précisé que 0,53 % du réseau est renouvelé tous les ans ; il s'agit d'une moyenne sur cinq ans. De gros programmes d'investissement ont été réalisés dans ce domaine. Lorsque la Métropole a pris la compétence assainissement, la Ville d'Ormes avait déjà investi dans des réseaux séparatifs, ce qui n'était pas le cas de toutes les communes. »

2025-79. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et elle précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du service de gestion des déchets d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce dernier est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2024 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

19 h 15 : Arrivée de Madame Fanny TIGÉ.

Le Conseil Municipal en prend acte.

- Monsieur le Maire : « En 2024, il a été relevé 478 kg par habitant et par an de déchets ménagers et 209 kg de déchets ménagers résiduels par habitant et par an. Personnellement, je trouve ces chiffres faramineux ! À partir de 2026, le tri sélectif sera obligatoire dans tout l'espace public. Cette mesure va obliger les citoyens à avoir le réflexe de déposer leurs déchets dans la poubelle appropriée. »

- Monsieur GODART : « Dans ce rapport, il est inscrit qu'il y a une diminution des apports à la déchetterie de 7,6 % qui est notamment liée aux badges. Pour ma part, j'ai l'impression qu'il y a plus de dépôts sauvages, notamment à proximité de l'UTOM à Saran. Je ne sais pas si la Métropole mène des actions pour lutter contre ce phénomène, mais c'est impressionnant de voir le nombre de choses qui sont déposées n'importe où dans la nature. »

- Monsieur le Maire : « Effectivement, j'ai des collègues Maires qui se plaignent de plus en plus de ce genre de fait et qui sont souvent perpétrés aux mêmes endroits. Certaines communes ont installé des caméras à des endroits stratégiques pour essayer de relever les plaques d'immatriculation ou des indices qui permettraient d'identifier les auteurs de ces délits. »

- Monsieur GODART : « Je pense qu'il faut être vigilant à ne pas trop restreindre l'accès aux déchetteries car cela pourrait justement inciter ce genre de pratique. »

- Monsieur le Maire : « La seule contrainte qu'il puisse y avoir concernant l'accès aux déchetteries, c'est qu'il faut s'inscrire en ligne au préalable sur le site Internet d'Orléans Métropole. Ce dispositif a été mis en place suite aux abus qui ont pu être observés par le passé. À Ormes aussi nous avons été victimes de dépôts sauvages : nous avons retrouvé 60-80 pneus dans les bois de Bucy il y a un an environ. »

- Madame LEMOULT : « Avant il existait la collecte des encombrants. On ne voit plus passer le véhicule. Savez-vous ce qu'il en est ? »

- Monsieur le Maire : « Ce dispositif existe encore mais il n'est pas systématique. Désormais, c'est aux particuliers de les contacter par l'intermédiaire du site Internet d'Orléans Métropole. »

- Madame LEMOULT : « Et est-ce que les administrés ont eu l'information car moi personnellement je l'ignorais ! »

- Monsieur le Maire : « Il me semble que l'information a été communiquée. En revanche je ne sais plus comment... Certains l'ont lu dans la presse locale. Je tâcherai de me renseigner et vous le redirai. C'est également un problème lorsque les gens souhaitent déposer des contenants en verre ou des vêtements. Les bornes prévues à cet effet sont bien souvent saturées ! Du coup, on se retrouve avec les déchets déposés au pied de celles-ci. »

- Monsieur GODART : « Concernant les vêtements justement, il est dit dans le rapport qu'ils incinèrent jusqu'à 355 tonnes de vêtements qui proviennent des bornes et qu'ils ne parviennent pas à recycler. Je pense qu'il est intéressant de le souligner car les gens pensent que nous sommes vertueux alors qu'il conviendrait plutôt d'acheter moins de vêtements. 355 tonnes rien que pour la Métropole, je trouve cela considérable ! »

- Monsieur le Maire : « Je suis bien d'accord avec vous, c'est un chiffre colossal. Le souci c'est que les gens n'achètent plus de vêtements de qualité, mais des vêtements à des prix dérisoires sur des plateformes de vente de vêtements en ligne bon marché et dont ils se débarrassent dès que ça ne leur plaît plus. Auparavant, les vêtements qui étaient déposés dans les bornes de collecte étaient acheminés dans certains pays d'Afrique. Sauf que même eux ne savent plus quoi faire du volume de textile récupéré tant celui-ci est conséquent ! »

2025-80. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RADD) 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité et de développement durable 2024 d'Orléans Métropole.

Ce document présente les actions essentielles menées par l'établissement au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Lors du Conseil Métropolitain du 20 novembre 2025 le rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole au titre de l'année 2024 a fait l'objet d'une communication.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES :

2025-81. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL :

Il est rappelé que le document de travail détaillé sera remis le jour de la Commission Générale.

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la procédure d'approbation du Budget Primitif 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif :

- Au niveau des chapitres pour la section Fonctionnement.
- Au niveau des opérations pour la section d'Investissement.

LE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 9 468 000,00 € en recettes et en dépenses.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
D.011	Charges à caractère général	2 550 000 €
D.012	Charges de personnel	4 842 000 €
D.014	Atténuation de produits	294 000 €
D.65	Autres charges gestion courante	559 600 €
D.66	Charges financières	67 000 €
D.67	Charges exceptionnelles	3 000 €
D.68	Dotations aux provisions	3 000 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>8 318 600 €</i>
D.023	Virement à la section d'investissement	199 400 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	950 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>1 149 400 €</i>
	TOTAL	9 468 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
R.013	Atténuation de charges	31 000 €
R.70	Vente de produits	816 000 €
R.73	Impôts et taxes	2 980 500 €
R.731	Fiscalité locale	4 080 000 €
R.74	Dotations, subventions	1 327 500 €
R.75	Autres produits gestion courante	225 000 €
R.77	Produits exceptionnels	2 700 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>9 462 700 €</i>

R.042	Opérations d'ordre entre sections	5 300 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	5 300 €
	TOTAL	9 468 000 €

L'INVESTISSEMENT :

Madame PELLÉ présente la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 3 496 800,00 € en recettes et en dépenses.

Madame PELLÉ présente la liste des principaux investissements :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
D.16	Emprunts et dettes assimilées	380 000 €
D.204	Subventions d'équipement versées	404 900 €
D.20	Immobilisation incorporelles	132 800 €
D.21	Immobilisation corporelles	1 258 800 €
D.23	Immobilisations en cours	1 315 000 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	3 491 500 €
D.040	Opérations d'ordre entre sections	5 300 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	5 300 €
	TOTAL	3 496 800 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
R.10	Dotations (FCTVA - Taxe d'aménagement)	270 000 €
R.13	Subventions d'investissement	200 000 €
R.16	Emprunts et dettes assimilées	475 825 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	945 825 €
R.021	Virement à la section d'investissement	199 400 €
R.024	Produits des cessions	1 401 575 €
R.040	Opérations d'ordre entre sections	950 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	2 550 975 €
	TOTAL	3 496 800 €

Un diaporama synthétique du BP 2026 est projeté en séance et commenté par Madame PELLÉ.

Entendu l'exposé de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances de la Ville d'Ormes,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 10 décembre 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Général 2026.

- Monsieur JOSEPH : « Au niveau de l'école élémentaire Jacques Prévert, Madame PELLÉ a évoqué un montant de 16 600 € alors que nous étions à 4 500 € lorsque nous avons examiné le budget en Commission Générale. »

- Madame PELLÉ : « Effectivement il y a une coquille dans le diaporama. Je vous confirme qu'il s'agit bien d'un montant de 4 500 €. »

- Monsieur SOULAS : « Les 3 000 € que nous avons retirés concernant l'adoucisseur, sur quel poste les avons-nous réinscrits ? »

- Monsieur le Maire : « Nous avons décidé que ce montant servirait à la réalisation d'un garage à vélos au Jardin des Âges. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais donc remercier Madame l'Adjointe déléguée aux Finances ainsi que le service Finances mais également les Responsables de service, ainsi que tous les agents de la collectivité pour le travail qui a été effectué en lien avec le budget. La lettre de cadrage qui a été diffusée au mois de septembre a été respectée. La Ville d'Ormes a un taux d'endettement très faible, ce qui permet d'envisager l'avenir sereinement et de prévoir de nouveaux

investissements. Il ne devrait pas y avoir de pression fiscale pour les foyers ormois, puisque la seule augmentation concernerait les bases (+ 0,9 %), hypothèse qui avait été émise par le gouvernement. Sauf qu'aujourd'hui en l'absence de budget, nous ne savons pas trop ce qu'il en sera. Concernant le DILICO, nous n'avons pas d'éléments non plus. Aujourd'hui nous avons reconduit le même montant que l'an dernier, à savoir 100 000 Euros, mais il se pourrait que les communes en soient exonérées en 2026. Dans ce cas, la Ville d'Ormes économiserait 100 000 Euros en fonctionnement. »

2025-82. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :

Madame PELLÉ rappelle que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces programmes, il convient chaque année de modifier les crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et d'ouvrir pour 2026 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

N° Autorisation de Programme		
2015.1		
Libellé		
ZAC de la Vallée d'Ormes (op. 970)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
400 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2015	5 000 €	1 545,81 €
2016	5 000 €	287,45 €
2017	20 000 €	14 928 €
2018	20 000 €	12 324 €
2019	20 000 €	19 098 €
2020	40 000 €	39 132 €
2021	20 000 €	17 412,72 €
2022	200 000 €	182 859,92 €
2023	30 000 €	26 272,53 €
2024	16 300 €	4 782,00 €
2025	3 700 €	1 176,00 €
2026	20 000,00 €	

N° Autorisation de Programme		
2022.1		
Libellé		
Zone d'équipement public (op. 971)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		

2 123 600 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2022	50 000 €	0 €
2023	50 000 €	0 €
2024	0 €	0 €
2025	50 000 €	0 €
2026	50 000 €	

N° Autorisation de Programme		
2023.1		
Libellé		
Mail de la Poule Blanche (op. 548)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
4 374 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2023	494 000 €	202 035,17 €
2024	682 400 €	26 662,98 €
2025	1 000 000 €	115 455,36 €
2026	1 300 000 €	

N° Autorisation de Programme		
2024.1		
Libellé		
Renaturation de la cour d'école - Groupe scolaire (op. 209)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
345 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2024	245 000 €	243 996,33 €
2025	85 000 €	67 547,07 €
2026	15 000 €	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Monsieur GODART : « Si on prend par exemple l'autorisation de programme n° 2023.1 : en 2025 nous avons inscrit un montant ouvert d'un million d'Euros, or nous n'avons dépensé que 115 000 €. Cela signifie-t-il que la somme restante sera reportée ? Qu'advient-il du montant non réalisé ? »

Monsieur le Maire laisse la parole à la Responsable du service Finances pour répondre à la question de Monsieur GODART.

- Madame PERRONNET-TOUCHARD : « En réalité on module selon les prévisions qui vont être réalisées dans l'année. Ceci évite d'inscrire les 4 374 000 € directement sur une année. »

- Monsieur GODART : « Donc si je comprends bien, cela signifie que sur le montant total de ce programme-là, la commune a réellement engagé, jusqu'à aujourd'hui, un peu plus de 300 000 € ; que pour 2026 on prévoit 1 300 000 € d'ouverture et qu'on regardera à la fin de l'année ce qu'il restera, le but étant qu'à la clôture du programme on atteigne les 4 374 000 €. Est-ce que nous pourrions récupérer ce qui n'a pas été consommé l'an passé et le reporter l'année suivante ? »

- Madame PERRONNET-TOUCHARD : « Oui on pourrait le faire car c'est modulable. Cela évite surtout d'avoir un emprunt en face qui soit irréal. »

2025-83. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026 :

Madame PELLÉ informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Monsieur le Maire : « L'adoption de cette délibération permet de pallier aux dépenses imprévues et d'éviter d'avoir à voter des décisions modificatives grâce à la réalisation de virements de chapitre à chapitre. »

PETITE ENFANCE :

2025-84. CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Seniors, au Logement Social et à l'Emploi, informe que suite à une réorganisation du fonctionnement de l'activité cuisine de la crèche, il a été décidé de recruter un profil d'agent de cuisine sur le demi-poste vacant depuis le départ d'un agent.

Il convient donc de modifier le point 3.1 en ce sens.

Madame TIGÉ rappelle également que le Docteur BELLOUARD, Référente Santé et Accueil Inclusif de la crèche, a souhaité arrêter ses missions en août dernier.

Afin de garantir un suivi médical de la structure, la crèche s'est attachée les services de Madame Audrey AVALLART, infirmière puéricultrice et infirmière libérale. Cette dernière nous a transmis un certain nombre de mises à jour à faire dans le règlement de fonctionnement.

Les principales modifications concernent :

- Le point 6.1 relatif à la vaccination.
- Le point 6.4 relatif aux évictions médicales.
- Le point 6.5 relatif aux urgences.

De plus, suite aux réunions organisées en présence du délégué à la protection des données mutualisé de la commune, il convient d'intégrer les mentions relatives à la protection des données personnelles.

- Création du point 9 relatif aux mentions relatives à la protection des données personnelles

Le projet de règlement figure en annexe 1.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votes exprimés (25 votes « pour », 1 vote « contre » et 1 abstention) :

- ☐ De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche « Graine d'Éveil » comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Madame BOURDON : « J'ai fait parvenir tout à l'heure à l'ensemble du Conseil, un mail qui liste une partie de mes remarques concernant le point 6.1, c'est-à-dire les vaccinations et plus particulièrement le délai des trois mois qui est octroyé sans quoi l'enfant est exclu de la collectivité. Or le code de la santé publique prévoit un texte un tout petit peu différent : ce n'est pas le verbe devoir qui est utilisé mais le verbe pouvoir. Cela change tout de même la donne ! J'ai bien indiqué dans mon mail que l'article R 3111-8, paragraphe II du code de la santé publique stipule que "lorsqu'une ou plusieurs vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccins faisant défaut qui peuvent être effectués dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné." Donc je souhaiterais que l'on ajoute la totalité du texte dans le règlement. Je rappelle que les vaccins ne sont pas anodins ! Ils peuvent notamment entraîner la mort ou d'autres maladies ! »

- Monsieur le Maire : « Suite à votre remarque de la semaine passée, nous nous sommes renseignés. Il s'avère que la Ville d'Ormes applique l'obligation légale ; les parents sont informés que lorsqu'ils inscrivent leur enfant à la crèche, il y a un cycle de vaccinations à respecter. Après si les parents sont opposés à cela, l'enfant ne pourra pas être admis au sein de l'établissement. Nous sommes obligés de vacciner les enfants, c'est bien cela Madame TIGÉ ? »

- Madame TIGÉ : « Oui absolument ! Et les parents disposent bien d'un délai de trois mois et c'est la référente Santé qui statue. »

- Madame BOURDON : « Je souhaite simplement faire modifier le règlement car il ne correspond pas au code de la Santé qui stipule bien "les vaccinations n'ayant pu être réalisées se poursuivent suivant le calendrier susmentionné". Cela fait partie de l'article R 3111-8. »

- Madame TIGÉ : « Alors je suis désolée mais votre mail a été envoyé ce jour à 18 h 32 et je n'ai pas eu le temps de le voir ni de réfléchir à ce qu'il était possible de faire. La réunion ayant lieu à 19 heures, le délai est un petit peu court... »

- Monsieur le Maire : « Ce règlement que l'on vous présente est un règlement qui existe dans toutes les crèches et donc qui est approuvé au niveau national. »

- Madame TIGÉ : « Oui assurément. »

- Madame BOURDON : « Dans tous les cas je voterai contre ce règlement car ce n'est pas conforme à l'article d'origine du code de la Santé ! »

- Monsieur le Maire : « Suite à votre remarque, nous nous sommes tout de même renseignés. Il existe très certainement des parents qui ne souhaitent pas faire vacciner leur enfant et ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Mais nous, commune, avons choisi de suivre les obligations de la CAF. »

- Madame BOURDON : « Et si un enfant fait une mort subite suite à un vaccin ? C'est tout de même grave ! Quels recours auront les parents ? Vers qui se tourneront-ils ? »

- Monsieur GODART : « Cela n'a strictement rien à voir avec le règlement ! Et si les parents choisissent de ne pas faire vacciner leur enfant et qu'il décède de la maladie en question ? Comment fait-on ? Les vaccins sauvent plus de vie qu'ils n'en coûtent. Si la situation sanitaire est celle que l'on connaît aujourd'hui, c'est bien parce que nous n'avons pas laissé faire ! »

- Madame BOURDON : « C'est la théorie ça ! »

- Monsieur le Maire : « Vos remarques sont entendues et seront bien évidemment retranscrites dans le compte rendu. La vaccination étant une obligation légale, la Ville d'Ormes a choisi d'appliquer la loi. Après rien n'oblige les parents à faire vacciner leur enfant, cela reste leur choix. En revanche, ce dernier ne pourra pas fréquenter la structure. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-049 DU 2 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HÉBERGÉS POUR UNE MAINTENANCE LOGICIELLE AVEC LA SOCIÉTÉ DECALOG :

Vu le contrat de services d'applicatifs hébergés présenté par la société DECALOG - 2 B avenue Pierre de Coubertin à Seyssinet-Pariset (38),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat n° CPS2/ORMES/0123 /2 de services d'applicatifs hébergés présenté par la société DECALOG ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB
 - Hébergement de la base bibliographique
 - Maintenance corrective et évolutive Decalog portail
 - Hébergement du portail
 - Conditions financières pour une année pleine : 2 108,46 € TTC (révisé chaque année civile)
 - Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (60 mois).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.